

Cent soixante-quinzième session

175 EX/47
PARIS, le 25 août 2006
Original anglais

Point 52 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE L'UNESCO
POUR LES FEMMES, LE SPORT ET L'ÉDUCATION PHYSIQUE**

RÉSUMÉ

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 175^e session du Conseil exécutif à la demande du Gouvernement grec.

À la suite de la proposition initiale du Gouvernement grec de mettre en place au Secrétariat général grec aux sports (Ministère de la culture) un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique, la 4^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, MINEPS IV, tenue en 2004 à Athènes, a adopté une recommandation (recommandation 1 de la Commission III) dans laquelle elle se félicitait de la création de cet observatoire. Elle y demandait en outre qu'un projet concret soit élaboré pour être soumis à l'UNESCO.

Cet observatoire sera financé par le Gouvernement grec, et il n'y a donc pas d'incidences financières pour l'UNESCO.

On trouvera ci-joint la note explicative accompagnée d'une proposition de décision.

Décision proposée : paragraphe 30.

NOTE EXPLICATIVE

I. INTRODUCTION

1. Il est généralement admis, et la chose a été soulignée dans un grand nombre de conférences et réunions internationales, que le sport et l'éducation physique jouent dans la vie et l'épanouissement des femmes et des filles un rôle d'une importance cruciale, surtout pour favoriser chez elles la santé, l'amour propre et la confiance en soi, pour les encourager à prendre part à l'éducation et à y réussir et pour promouvoir leur insertion dans la vie de la société et de la communauté de même que la cohésion sociale.

2. À la 4^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS IV), tenue en 2004 à Athènes, sa Commission III a étudié l'intérêt et les préoccupations manifestés par les dirigeants internationaux qui s'attachent à améliorer la place des femmes dans le sport, et plus précisément l'absence de dépositaire central pour la documentation relative aux femmes et au sport. Il a aussi été souligné qu'il fallait des données et des éléments d'information clairs pour appuyer des stratégies d'expansion des investissements dans les programmes destinés à multiplier les chances offertes aux femmes et aux jeunes filles en matière de sport et d'éducation physique. Dans ses recommandations, la Commission III de MINEPS IV indiquait qu'elle savait gré « au Ministère grec des sports de l'offre généreuse qu'il a[vait] faite de fournir les ressources financières et humaines requises pour créer et faire fonctionner un observatoire virtuel sur les femmes, le sport et l'éducation physique qui serait mis en place sous les auspices de l'UNESCO » et demandait « qu'un groupe pilote composé de représentants du Gouvernement grec, de l'UNESCO et d'organismes internationaux importants chargés de la question des femmes et du sport se réunisse en vue de préparer un avant-projet concret qui serait présenté à l'UNESCO ... ».

3. Le présent document expose les faits nouveaux intervenus depuis la recommandation de MINEPS IV, ainsi que les étapes historiques décisives pour le mouvement international pour les femmes et le sport qui ont abouti à cette proposition. De plus, il offre une description succincte de la proposition de projet.

4. En 1994 s'était réunie à Brighton (Royaume-Uni) une conférence internationale sur les femmes et le sport qui, dans la Déclaration de Brighton de 1994 sur les femmes et le sport adoptée à l'issue de ses travaux, indiquait : « La Conférence a donné son accord pour l'établissement et le développement d'une stratégie internationale sur les femmes et le sport qui englobe tous les continents. Cette stratégie devrait être adoptée et soutenue par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui interviennent dans le développement du sport. Cette démarche stratégique internationale permettra le partage de programmes types et des exemples de réussite entre les nations et entre les fédérations sportives, accélérant ainsi le passage à une culture sportive internationale plus équitable ».

5. À sa 2^e Conférence internationale, tenue en 1998 à Windhoek (Namibie), le Groupe de travail international (GTI) constitué à la Conférence de Brighton pour suivre la mise en œuvre de sa Déclaration, avait insisté, dans son appel à l'action, sur la nécessité de « promouvoir et diffuser l'information sur la contribution positive que la participation des filles et des femmes au sport apporte, entre autres, aux questions sociales, économiques et de santé ».

6. Le Gouvernement grec, en l'occurrence le Secrétariat général aux sports du Ministère de la culture, organisa en août 2001 à Athènes (Grèce), sous les auspices de l'UNESCO, une conférence internationale intitulée « La place des femmes dans l'administration du sport ». Cette conférence

internationale devait adopter une déclaration, la Déclaration d'Athènes, dans laquelle elle recommandait la création, en collaboration avec l'UNESCO, d'un observatoire qui aurait pour rôle de suivre et évaluer les progrès réalisés aux niveaux national et international en matière de promotion de la femme dans toutes les branches du sport, les États membres de l'UNESCO admettant ainsi pour la première fois qu'un observatoire pour les femmes et le sport s'occuperait des questions soulevées dans un certain nombre d'autres déclarations et appels à l'action.

7. Suite à la recommandation de MINEPS IV, le Gouvernement grec a organisé, du 29 au 31 mars 2006, une réunion du Groupe pilote constitué de ses propres représentants, de ceux du CIGEPS, de l'UNESCO et d'organismes internationaux importants en vue de mettre au point un avant-projet concret à présenter à l'UNESCO.

8. En mai 2006 s'est tenue à Kumamoto (Japon) la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le sport. Le représentant du Gouvernement grec, membre du CIGEPS et président du Groupe de travail du CIGEPS sur les femmes et le sport, a présenté le projet de création de l'Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique. Dans ses conclusions finales, la conférence s'est prononcée en faveur de la création de cet observatoire.

9. Le projet élaboré par le Groupe pilote, accompagné d'un budget annuel estimatif, a été officiellement présenté au Directeur général de l'UNESCO en juin 2006, avant d'être soumis au Conseil exécutif à sa 175^e session.

10. En juillet 2006, dans sa réponse au questionnaire relatif à la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), le Gouvernement grec recommandait que ce projet soit retenu pour figurer parmi les projets phares de l'UNESCO. L'Observatoire contribuera grandement à l'organisation et à la systématisation de l'information et des données existantes et fera progresser davantage la réalisation des objectifs de l'UNESCO dans ce domaine. Son caractère novateur pourrait en faire un cas exemplaire de contribution d'un État membre à l'un des objectifs de l'UNESCO, à savoir faire mieux prendre conscience des avantages importants à tirer de la valeur éducative, sociale et morale du sport et de l'éducation physique, ainsi que de leur rôle crucial dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (OMD).

II. APERÇU DE LA PROPOSITION

A. OBJECTIFS

11. Les objectifs généraux de l'Observatoire pour « Les femmes, le sport et l'éducation physique » sont les suivants :

- (a) faciliter le suivi et la mise en œuvre concrète des recommandations des diverses conférences internationales consacrées aux femmes et au sport ;
- (b) améliorer les synergies des compétences et des leçons de l'expérience dans ce domaine ;
- (c) tirer parti des efforts conjugués de tous les acteurs du sport et de l'éducation physique en vue d'harmoniser l'élaboration des politiques et des programmes dans ces domaines.

12. Les objectifs particuliers sont les suivants :

- (a) contribuer au progrès des connaissances et à la rationalité de la décision en ce qui concerne les politiques et les programmes en faveur des femmes dans le sport et l'éducation physique ;
- (b) rassembler, organiser, analyser et diffuser partout dans le monde l'information sur les femmes, le sport et l'éducation physique ;
- (c) stimuler la recherche dans les domaines où il existe des lacunes ;
- (d) faire participer tous ceux qui s'intéressent à la question des femmes dans le sport et l'éducation physique au dialogue et au débat sur les problèmes actuels.

13. En général, l'Observatoire « Les femmes, le sport et l'éducation physique » apportera une contribution substantielle à la réalisation des Objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire qui ont trait à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes. Sa création sera aussi l'un des événements marquants de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous, en 2007.

B. FONCTIONS ET STRUCTURE

14. **Fonctions** : Les fonctions de l'Observatoire de l'UNESCO « Les femmes, le sport et l'éducation physique » comprennent la collecte, l'analyse, l'organisation et la diffusion partout dans le monde d'information sur les questions qui ont trait aux femmes, au sport et à l'éducation physique. Les données et l'information seront recueillies auprès d'organismes tant publics que non gouvernementaux ainsi que d'établissements de recherche et d'institutions universitaires. Une base de données sera aussi mise en place, et l'Observatoire jouera, entre autres, le rôle de « centre d'échange d'information ». Il assurera donc une collecte plus systématique des données et appuiera les actions de sensibilisation dans ces domaines.

15. **Structure et statut juridique** :

- L'Observatoire de l'UNESCO fera appel à des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux du mouvement sportif international qui s'intéressent à la promotion de la femme dans toutes les branches du sport, ainsi qu'aux commissions nationales pour l'UNESCO, qui seront associées à ses activités par l'intermédiaire des points focaux sélectionnés à cet effet.
- L'Observatoire, rappelons-le, sera mis en place et fonctionnera avec le concours du Secrétariat général aux sports du Ministère grec de la culture. Il aura d'ailleurs son siège officiel au Secrétariat général (7 Avenue Kifissias, 115 23 Athènes, Grèce).

16. **Sa structure** comprendrait :

- (i) Le Directeur de l'Observatoire, haut fonctionnaire désigné par le Gouvernement grec qui présidera le comité directeur.
- (ii) Le comité directeur, qui, outre le Directeur de l'Observatoire, comprendrait des représentants du Groupe de travail international (GTI) (une personne), du Groupe européen Femmes et sport (une personne), et de l'UNESCO (deux personnes : un expert du Secrétariat qui s'occupe des femmes et du sport et un représentant du CIGEPS).

C'est lui qui arrêterait la politique de l'Observatoire et définirait les meilleurs moyens possibles de recevoir et diffuser l'information concernant les femmes, le sport et l'éducation physique. Il tiendrait une réunion ordinaire par an en Grèce, les frais d'hébergement, repas et voyage étant supportés par le Secrétariat général aux sports du Gouvernement grec. Si elles paraissent nécessaires, des sessions extraordinaires pourront être convoquées dans d'autres parties du monde, sur la proposition du comité directeur et à l'invitation d'un État membre de l'UNESCO ou d'une organisation prêtant son concours à l'Observatoire. En pareil cas, le pays ou l'organisation accueillant la réunion extraordinaire du comité directeur prendra à sa charge tous les frais d'hébergement, repas et voyage afférents à la réunion.

- (iii) Le réseau des points focaux sélectionnés par les commissions nationales pour l'UNESCO de chacun des États membres informera régulièrement l'Observatoire de la situation des femmes et des actions menées en leur faveur, en ce qui concerne le sport et l'éducation physique dans les différents pays.
- (iv) Des experts jouant le rôle de conseillers auprès de l'Observatoire, y compris des organisations comme le Comité international olympique (CIO), le Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), l'International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women (IAPESGW), le Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse (ICHPER-SD), Women Sport International (WSI) et la Fédération internationale de médecine du sport (IFSM), qui lui prêteraient leur concours pour diverses questions relatives aux femmes, au sport et à l'éducation physique.
- (v) Autres formes de coopération et information : Les scientifiques ou les organisations qui souhaiteraient coopérer avec l'Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique en vue de faire part de leur expérience, des résultats d'études dont ils disposent ainsi que d'autres connaissances précieuses, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de l'Observatoire, peuvent à cette fin prendre contact avec les points focaux, les membres du comité directeur ou le bureau compétent de l'Observatoire de l'UNESCO au Secrétariat général aux sports, en Grèce.
- (vi) Le personnel.

17. Structure du site Web

La structure du site Web et l'organisation des documents sont prévues dans plusieurs dimensions :

- (a) la région ;
- (b) l'acteur ;
- (c) le thème (les femmes dans l'administration, les femmes exerçant le métier d'entraîneur, la recherche) ;
- (d) l'âge.

C. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

18. Les résultats obtenus seraient les suivants :

- harmonisation de l'élaboration des politiques et programmes consacrés aux femmes et au sport ;
- collecte, organisation, analyse et diffusion dans le monde entier d'information sur les questions pertinentes ;
- stimulation de la recherche ;
- sensibilisation du public et participation de l'opinion publique ;
- mise en place d'un réseau d'acteurs intéressés et de partenaires ;
- création d'un site Web ;
- publication d'un bulletin d'information ;
- partage des meilleures pratiques.

D. PRINCIPAUX SUJETS D'INTÉRÊT

19. L'Observatoire travaillera sur les questions suivantes :

- le sport au service du développement de la femme ;
- les femmes et jeunes filles et l'éducation physique (programmes, formation pédagogique, pratique) ;
- les femmes dans l'administration des sports ;
- les femmes exerçant le métier d'entraîneur sportif ;
- les femmes professeurs d'éducation physique à l'école et à l'université ;
- les femmes dans la recherche (éducation physique et sport) ;
- accès et qualité de l'éducation physique pour les femmes, dans les cadres formels et informels ;
- les femmes et l'éducation physique et le sport dans les documents des organismes des Nations Unies ;
- les publications sur les femmes et le sport ;
- les femmes et le sport d'élite ;
- les femmes et la santé et l'activité physique.

E. ACTIVITÉS

20. Les activités seront les suivantes :

- (a) un bulletin d'information en ligne ;
- (b) la mise en place d'une base de données ;
- (c) un forum de discussion en ligne sur certains sujets ;
- (d) l'annonce de manifestations ;
- (e) la production d'articles ;
- (f) l'établissement de rapports ;
- (g) l'élaboration de brochures défendant les objectifs de l'Observatoire ;
- (h) d'autres activités à déterminer.

F. LANGUES DE TRAVAIL

21. Les langues de travail officielles de l'Observatoire seront l'anglais et le français. Le site Web et toute l'information électronique et imprimée seront accessibles dans ces deux langues.

G. FINANCEMENT

22. Le Secrétariat général aux sports du Gouvernement grec assurera en permanence le financement de l'entretien et du fonctionnement de l'Observatoire (couvrant les coûts techniques aussi bien que celui des ressources humaines requises pour en assurer l'administration), ainsi que l'accueil des réunions annuelles ordinaires du comité directeur en Grèce.

H. ÉVALUATION

23. L'évaluation est prévue à trois niveaux, à savoir, les rapports annuels destinés aux organes directeurs de l'UNESCO qui sont présentés par le Directeur de l'Observatoire, l'évaluation interne conduite chaque année par le comité directeur et l'évaluation externe.

24. L'UNESCO peut, à tout moment et après l'en avoir dûment averti, procéder à une évaluation des activités de l'Observatoire, en vue de déterminer :

- si l'Observatoire apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation ;
- si les activités indiquées dans le plan de l'Observatoire ont effectivement été menées.

III. FAISABILITÉ DU PROJET PROPOSÉ

25. Il ressort clairement des paragraphes qui précèdent que la création de l'Observatoire s'inscrit dans le droit fil des objectifs et programmes de l'UNESCO et qu'elle contribuera à l'amélioration de la place des femmes dans toutes les disciplines sportives et à tous les niveaux, de même qu'à la promotion effective de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

26. Le vigoureux appui du Gouvernement grec à la création de l'Observatoire est un préalable favorable à sa viabilité sur la longue durée, au même titre que l'engagement pris par ce

gouvernement d'en appuyer en permanence l'entretien et le fonctionnement, du double point de vue financier et logistique.

27. La centralisation de la collecte, l'organisation, la coordination et la diffusion de la totalité de l'information au sein d'un même observatoire contribuera concrètement à la découverte des solutions les plus appropriées aux problèmes qui préoccupent le mouvement international pour les femmes et le sport, d'autant plus que cette information sera puisée à toutes les sources possibles, gouvernementales, non gouvernementales, universitaires et autres.

28. Les risques encourus par l'UNESCO avec la création de l'Observatoire seraient quasi inexistantes grâce à l'appui total du Gouvernement grec qui doterait celui-ci d'une infrastructure de pointe appropriée et en assurerait en permanence le financement.

29. Les points susmentionnés indiquent que la viabilité de l'Observatoire de l'UNESCO proposé pour les femmes, le sport et l'éducation physique est assurée et que les organes directeurs de l'UNESCO devraient en tenir dûment compte.

IV. DÉCISION

30. À la lumière des considérations qui précèdent, le Conseil exécutif jugera peut-être bon d'envisager une décision ainsi conçue :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'il importe de s'occuper des questions d'équité envers les femmes, d'assurer une information suffisante et de suivre une politique adéquate en ce qui concerne les femmes, le sport et l'éducation physique, ainsi que de mener les recherches requises pour trouver et faire adopter des solutions à ces problèmes dans toutes les branches du sport et de l'éducation physique à l'UNESCO,
2. Rappelant également les recommandations de MINEPS IV,
3. Ayant examiné le document 175 EX/47,
4. Accueille avec intérêt la proposition du Gouvernement grec de créer un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique au Secrétariat général aux sports, au sein du Ministère de la culture, à Athènes (Grèce) ;
5. Prend note des importantes possibilités de coopération mentionnées dans ce document ;
6. Recommande à la Conférence générale, à sa 34^e session :
 - (a) d'approuver la création de l'Observatoire de l'UNESCO « Les femmes, le sport et l'éducation physique » ;
 - (b) d'autoriser le Directeur général à nommer un membre au comité directeur de l'Observatoire ;
 - (c) d'autoriser le Directeur général à conclure avec l'Observatoire l'accord de coopération approprié.

ANNEXE

BUDGET ESTIMATIF DE L'OBSERVATOIRE DE L'UNESCO

Catégorie de dépenses	Coût estimatif en euros
Accueil des membres du comité directeur :	11.000 (par an)
<ul style="list-style-type: none">• Billets de transport aérien international• Hébergement• Subsistance• Transports sur place	
Mise en place du site Web :	20.000 (une seule fois, la première année d'exploitation)
Création du Logo :	2.000 (une seule fois, la première année d'exploitation)
Entretien et fonctionnement du site Web :	
<ul style="list-style-type: none">• Messages électroniques• Lignes téléphoniques (fixes et mobiles)• Lignes de télécopie	Gratuit 40.000 (par an) 40.000 (par an)
Traduction :	
<ul style="list-style-type: none">• Anglais• Français	15.000 (par an) 15.000 (par an)
Personnel :	***** ¹
Cinq personnes (spécialistes des langues étrangères et de l'informatique travaillant par roulement en deux équipes) (détachées du personnel du Secrétariat général aux sports)	
Matériel :	
<ul style="list-style-type: none">• Ordinateurs• Ordinateurs portatifs• Téléphones cellulaires	(existants) 7.500 (une seule fois, la première année d'exploitation) 1.500 (une seule fois, la première année d'exploitation)

¹ Les rémunérations du personnel susmentionné coûtent au Secrétariat général la somme de 80.000 euros par an.

Divers : 70.000 (par an)

Publications d'information exceptionnelles

Organisation de conférences de presse

Séminaires/conférences

Travaux de recherche

Coût estimatif total pour la première année : 222.000

Coût estimatif total par an 191.000